



MUNICIPALITÉ

**PREAVIS N°07/2020
AU CONSEIL COMMUNAL DE MIES**

INITIATIVE SOS COMMUNES

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par courrier du 25.09.20 deux députés au Grand Conseil, soit Mme Byrne Garelli, Présidente sortante de l'AdCV et M. Pierre-André Romanens, ont déposé l'initiative « SOS Communes » visant à obtenir une reprise totale par le Canton de la facture sociale, en échange d'une bascule de 15 points d'impôts communaux. Sont annexés au présent préavis le texte de l'initiative en question, ainsi que les slides de présentation qui en ont été exposés par les initiants à l'occasion de la dernière assemblée de l'Association des communes vaudoises (AdCV).

Dans ladite assemblée du 17.09.20, l'AdCV a décidé à une très large majorité de soutenir cette initiative, qui elle-même avait reçu l'adhésion unanime des membres du Comité de l'AdCV.

Lors d'une de ses séances, votre Municipalité a envisagé de participer à ce soutien en allouant CHF 1.- par habitant, soit pour ce qui concerne Mies une somme de CHF 2'300.-.

En date du 29.09.20, la députée Jessica Jaccoud a déposé devant le Grand Conseil une interpellation au Conseil d'Etat en questionnant la licéité d'un éventuel soutien formel des Municipalités à une telle initiative. Elle remet en question également le droit d'une Municipalité à soutenir la récolte de signatures par la diffusion de feuilles de signatures au Conseil communal et à soutenir financièrement une initiative par une contribution fixe ou par un montant par habitant. Est annexé au présent préavis le texte de cette interpellation.

Au jour de la rédaction du présent préavis, la réponse du Conseil d'Etat n'est pas connue. La Municipalité se doit malheureusement de constater qu'à Mies sur 100 % des recettes fiscales de notre commune, qui s'élèvent à CHF 11.7 millions, près de 94 % desdites recettes, soit un montant de CHF 11.5 millions repart au Canton au titre de dépenses contraintes (facture sociale, péréquation et réforme policière). Fort de ce constat, il tombe sous le sens qu'une commune comme la nôtre doit pouvoir défendre son intérêt à faire valoir que de telles contraintes deviennent insupportables et partant soutenir l'initiative.

On remarquera du reste qu'un bon nombre de communes également prétérîtées par un tel système envisagent de contester la validité de telles factures en invoquant l'anti-constitutionnalité de la loi cantonale et des décisions qui en découlent, en particulier en matière de fixation de la facture sociale.

Pour ces motifs, la Municipalité demande au Conseil communal d'approuver le soutien à l'initiative « SOS Communes » et de l'autoriser à appuyer le Comité de soutien à l'initiative pour permettre à ce dernier de disposer des montants nécessaires à une campagne politique digne de ce nom. A ce titre, la Municipalité demande au Conseil communal de l'autoriser à verser sans délai au Comité d'initiative un montant de CHF 2'300.-, voire un montant supérieur à futur, selon les besoins supplémentaires qui pourraient être présentés par le Comité d'initiative, en laissant à la Municipalité le soin d'apprécier le bien-fondé de l'engagement de nouvelles dépenses, charge à elle d'en informer le Conseil communal.

En conclusion du présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis No 07/2020 relatif à « SOS Communes »;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

le Conseil communal de Mies décide :

- 1) de soutenir de manière formelle l'initiative « SOS Communes »
- 2) d'inviter la Municipalité de Mies à procéder à une récolte de signatures
- 3) de procéder à un versement de CHF 2'300.- au Comité de soutien de l'initiative « SOS Communes »
- 4) d'autoriser la Municipalité de la commune de Mies, selon son appréciation, à engager de nouvelles dépenses pour couvrir les frais nécessaires à une campagne de soutien à l'initiative « SOS Communes », à charge pour la Municipalité d'informer le Conseil communal des montants supplémentaires qui seront engagés à ce titre.

La Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 P.-A. SCHMIDT		 Y. HERNACH

Approuvé par la Municipalité le 5 octobre 2020

Annexes : initiative « SOS Communes » et slides de présentation
Interpellation de Jessica Jaccoud

Texte de l'initiative « SOS Communes »

Article premier

¹ La loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) est modifiée comme suit :

Art. 14 – Dépenses [*modifié*]

¹ Les dépenses afférentes à l'application des lois énumérées à l'article 2 sont à la charge exclusive de l'État. Les communes ne participent d'aucune manière au financement de ces dépenses.

² Abrogé

Art. 14a – Disposition transitoire [*nouveau*]

¹ Les communes basculent à l'État 15 points d'impôts communaux, afin de compenser la reprise totale des dépenses par l'État prévue à l'art. 14 al. 1. La reprise par l'État de la part des dépenses précédemment à charge des communes est compensée uniquement par ladite bascule.

² Les taux d'imposition communaux sont déterminés pour l'année de la bascule prévue à l'alinéa 1 selon les modalités du présent article en dérogation à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et ne peuvent pas faire l'objet d'un référendum facultatif.

³ Les communes qui souhaitent modifier leur taux d'imposition communal à la hausse ou à la baisse par rapport au calcul résultant du présent article peuvent le faire selon les modalités ordinaires de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux. Ces arrêtés d'imposition communaux sont soumis aux règles usuelles en matière de référendum communal.

Art. 15, 16, 17, 17a et 18

Abrogés

Art. 2

¹ Les articles 14, 14a, 15, 16, 17, 17a et 18 entrent en vigueur le 1er janvier de l'année suivant la date à laquelle la présente initiative a été adoptée.



Explications du texte

L'initiative a pour objectif que les communes ne participent plus au financement des dépenses de la politique sociale cantonale (facture sociale). Elle vise à ce que les dépenses sociales de l'État soient entièrement financées par l'impôt cantonal et non plus par l'impôt communal. Dans ce but, l'initiative propose de modifier la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) qui traite à son chapitre IV du financement des dépenses sociales cantonales et de la répartition de ces dépenses entre l'État et les communes. Le texte de l'initiative modifie le premier article de ce chapitre, à savoir l'art. 14, en instaurant que les dépenses concernées sont à la charge exclusive de l'État. Autrement dit, cette modification de l'art. 14 a pour conséquence la reprise totale de la facture sociale par l'État, par rapport à la situation actuelle. Les autres dispositions du chapitre sont abrogées, car il n'y a plus de répartition entre l'État et les communes.

En contrepartie de cette reprise des dépenses par l'État, un nouvel art. 14a dispose que les communes basculent 15 points d'impôts communaux à l'État. Ces 15 points sont la clé de répartition actuelle de la facture sociale appliquée par l'État. L'alinéa 1 instaure la bascule tandis que les alinéas 2 et 3 en fixent les modalités. Les modalités sont identiques à celles appliquées pour d'anciennes bascules (financement de la réforme policière). La bascule a lieu par le seul effet de la loi pour toutes les communes.

Effets de l'initiative

L'initiative « SOS Communes » supprime définitivement le lien entre les communes et le financement de la facture sociale. En appliquant le principe « qui commande paie », elle implique un **rééquilibrage financier en faveur des communes de deux manières** par rapport à la situation actuelle:

1. **Rééquilibrage immédiat d'environ CHF 300 millions annuels, notamment par la fin du prélèvement des impôts conjoncturels et de l'écrêtage.** En effet, la reprise de la facture sociale par l'État est uniquement compensée par la bascule de 15 points. Les revenus des impôts conjoncturels communaux actuellement pris en compte pour le financement de la facture sociale resteront ainsi entièrement en main des communes.
2. **Les communes ne subiront plus les futures hausses de la facture sociale qui seront à la charge de l'État.**

La bascule de 15 points d'impôts communaux est automatique pour toutes les communes sans possibilité d'y déroger. Elle est d'une grande simplicité et suit les modalités d'anciennes bascules. **Pour rappel, toutes les communes paient actuellement l'équivalent de 15 points d'impôts au minimum pour la facture sociale.** Toutes les communes seront donc gagnantes !

L'initiative « SOS Communes » est la seule proposition qui :

- Règle définitivement la problématique du financement de la facture sociale pour les communes.
- Rééquilibre durablement et équitablement la répartition des dépenses.
- Garantit la paix institutionnelle et une relation d'égalité entre l'État et les communes.
- Rend possible les négociations sur la nouvelle péréquation intercommunale grâce au rééquilibrage financier en faveur des communes.



Qu'en est-il de l'accord passé entre l'UCV et le Conseil d'État ?

L'accord est de toute évidence insuffisant, puisqu'il ne résout rien à la problématique de départ, muselle les communes et exclut de fait une nouvelle péréquation intercommunale à cause du manque de ressources. **En effet, la participation des communes à la facture sociale continuera d'augmenter malgré l'accord.** Nous invitons toutes les communes à faire leurs propres projections. Pourtant, début 2019, le Grand Conseil votait très largement en faveur d'un moratoire de la participation des communes à la facture sociale, leur participation devant être gelée au niveau du décompte 2018. Un an et demi plus tard, les communes se retrouvent embarquées dans un accord qui leur offre bien moins que cela. En négociant, le Conseil d'État a donc réussi à retirer aux communes ce que le Grand Conseil leur avait octroyé. **L'initiative populaire est donc la conséquence directe de l'attitude du Conseil d'État.**

Contrairement à ce qui a été présenté dans les médias, **seules 50% des communes vaudoises ont expressément validé l'accord.** En effet, 213 communes étaient représentées à l'AG de l'UCV, dont 25% environ ont rejeté l'accord. En ajoutant les 100 communes absentes ou non membres, cela signifie que 150 communes ont soit rejeté l'accord, soit renoncé à exprimer leur avis. **Par conséquent, seule une initiative ambitieuse permettra d'agir dans l'intérêt de toutes les communes.**

Qu'en est-il du budget 2021 déficitaire de l'État de Vaud ?

Depuis plus de 10 ans, les budgets de l'État de Vaud sont équilibrés à 0, tandis que les comptes dégagent chaque année près de CHF 600 millions d'excédents en moyenne. Par conséquent, le déficit du budget 2021 se transformera lui aussi en un large excédent. En effet, quand bien même le Covid-19 aura un impact passager sur les finances cantonales, cela ne changera rien aux excédents structurels. Ce n'est plus un secret pour personne: le Conseil d'État sous-estime volontairement les recettes de l'État dans ses projets de budgets. Cette stratégie dépasse largement le principe comptable de prudence et s'explique par une volonté d'empêcher tout amendement du budget par le Grand Conseil (par exemple en faveur des communes) ou pression de la société civile. En effet, un budget à l'équilibre parfait ne peut être modifié sans basculer dans les chiffres rouges, contrairement à un budget excédentaire. **Les finances de l'État de Vaud présentent chaque année des excédents structurels dus notamment à la participation accrue à la facture sociale que les communes ont assumée dès 2004** (plus de CHF 3 milliards en tout). L'initiative vise donc à redistribuer une partie de ces excédents aux communes.

Qu'en est-il des négociations sur la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) ?

L'accord rend impossible toute réforme ambitieuse et efficace de la péréquation intercommunale. En effet, puisque la participation des communes à la facture sociale continuera d'augmenter, les communes contributrices ne disposeront pas des moyens financiers pour aider davantage les autres communes. De plus, contrairement à presque tous les cantons suisses, l'État de Vaud a expressément précisé dans l'accord qu'il ne verserait rien pour la NPIV (art. 6). En d'autres termes, le Conseil d'État part du principe que les communes les plus impactées par la facture sociale, et peu aidées par l'accord, financeront la NPIV. **Le Conseil d'État semble dresser les communes les unes contre les autres et seule l'initiative peut mettre un terme à cela.**



Argumentaire court

Contexte:

Depuis les années 2000, les communes vaudoises ont dépensé 3 milliards supplémentaires pour sortir le Canton de la crise, en acceptant d'augmenter leur participation à la facture sociale. Aujourd'hui, ce sont les communes qui sont en crise à cause de ces charges supplémentaires. Gel des investissements, hausses d'impôts, endettement: les communes lancent un appel SOS! Pendant ce temps, l'État de Vaud a dégagé près de CHF 600 millions d'excédents chaque année depuis bientôt dix ans.

Objet de l'initiative:

L'initiative SOS Communes propose que le financement de la facture sociale soit repris entièrement par le Canton. Selon l'adage « qui commande paie » (principe constitutionnel d'équivalence fiscale), elle propose ainsi que les dépenses sociales cantonales soient financées uniquement par l'impôt cantonal et non plus par l'impôt communal. En échange, les communes transféreront au Canton ce qu'elles paient aujourd'hui toutes pour ces dépenses, à savoir 15 points d'impôts. Elles ne subiront plus les hausses de la facture sociale et récupéreront de l'autonomie financière. Toutes les communes seront donc gagnantes.

Les arguments clés:

1. **Rendre aux communes l'argent qui leur appartient.** Les communes ont aidé le Canton à éponger ses dettes en acceptant de payer plus. Depuis, le Canton a retrouvé des finances saines, tandis que les communes se sont endettées. L'initiative restituera donc aux communes ce qu'il leur revient de plein droit. En leur redonnant une maîtrise financière, elle protégera leurs contribuables et garantira la paix institutionnelle à long terme.
2. **Défendre les principes fondamentaux de la démocratie.** Aujourd'hui, près d'un milliard de francs échappent chaque année au débat démocratique, car les communes ne peuvent pas s'opposer au prélèvement de leur participation à la facture sociale. Elles participent au financement des dépenses sociales cantonales alors qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision sur ces charges. Pourtant, la Constitution et le bon sens sont clairs : « qui commande paie ». L'initiative rétablira la transparence et le respect des principes fondamentaux de la démocratie.
3. **Renforcer l'autonomie communale et la politique de proximité.** Avec cette participation aux dépenses cantonales, une partie importante des recettes des communes se volatilise directement. Elles perdent en autonomie et ne peuvent plus investir. Pourtant, les tâches communales sont au cœur des préoccupations des citoyens et ont un impact direct sur leur qualité de vie. En rendant de l'autonomie financière aux communes, l'initiative leur permettra d'investir localement pour leurs citoyens: cantines scolaires, crèches, logements ou encore politique climatique.
4. **Rétablir l'équité et la solidarité entre les citoyens.** Aujourd'hui, les Vaudois ne participent pas tous de la même manière aux dépenses sociales cantonales. En effet, l'impôt communal dépend du lieu de domicile. Au contraire, l'impôt cantonal est appliqué à tous les citoyens de la



même manière, indépendamment de leur commune de domicile. En proposant que ces dépenses soient financées par l'impôt cantonal, l'initiative introduira plus d'équité et de solidarité entre les citoyens vaudois.



Sommaire

1. Texte d'initiative
2. Effets de l'initiative
3. Arguments clé
4. Comités d'initiative et de soutien
5. Prochaines étapes
6. Comment nous soutenir
7. Questions et discussions

Initiative Populaire Cantonale (art.78 à 82, Constitution Vaudoise)

Art. 78

L'initiative populaire peut avoir pour objet:

- a. la révision totale ou partielle de la Constitution;
- b. l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi;
- c. l'ouverture de négociations en vue de la conclusion ou de la révision ainsi que la dénonciation d'un traité international ou d'un concordat, lorsqu'il est sujet au référendum facultatif ou soumis au référendum obligatoire;
- d. l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un décret du Grand Conseil sujet au référendum facultatif.

Art. 14 – Dépenses

¹ Les dépenses afférentes à l'application des lois énumérées à l'article 2 sont à la charge exclusive de l'État. Les communes ne participent d'aucune manière au financement de ces dépenses.

² *Abrogé*

Art. 14a – Disposition transitoire

¹ Les communes basculent à l'État 15 points d'impôts communaux, afin de compenser la reprise totale des dépenses par l'État prévue à l'art. 14 al. 1. La reprise par l'État de la part des dépenses précédemment à charge des communes est compensée uniquement par ladite bascule. [*nouveau*]

² Les taux d'imposition communaux sont déterminés pour l'année de la bascule prévue à l'alinéa 1 selon les modalités du présent article en dérogation à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux et ne peuvent pas faire l'objet d'un référendum facultatif. [*nouveau*]

³ Les communes qui souhaitent modifier leur taux d'imposition communal à la hausse ou à la baisse par rapport au calcul résultant du présent article peuvent le faire selon les modalités ordinaires de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux. Ces arrêtés d'imposition communaux sont soumis aux règles usuelles en matière de référendum communal. [*nouveau*]

Art. 15, 16, 17, 17a et 18

Abrogés



Effets de l'initiative

Reprise totale de la facture sociale par le Canton, en échange d'une bascule de 15 points d'impôts communaux. La bascule a lieu de par la loi, c'est-à-dire automatiquement pour toutes les communes. **La problématique de la facture sociale pour les communes est définitivement réglée. L'initiative applique les promesses non tenues du Conseil d'Etat!**

Toutes les communes sont gagnantes, grâce à un véritable rééquilibrage financier :

1. Toutes les communes paient actuellement plus de 15 points pour la facture sociale. Autrement dit, des recettes pourront être réaffectées au ménage communal.
2. Les impôts conjoncturels ne seront plus ponctionnés et reviendront entièrement aux communes.
3. Les futures augmentations de la facture sociale seront à la charge exclusive du Canton.



Arguments clé

Constat initial: les finances communales sont en crise, alors que le Canton cumule chaque année des excédents de plus de CHF 500 millions. Le financement de la facture sociale est opaque et les communes n'ont pas leur mot à dire sur près d'un milliard de francs qui leur sont prélevés.

1. Rendre aux communes l'argent qui leur appartient
2. Défendre les principes fondamentaux de la démocratie (« qui commande paie »)
3. Renforcer l'autonomie communale et la politique de proximité
4. Rendre possible la réforme de la péréquation intercommunale



Comités d'initiative et de soutien

Le **comité d'initiative** est actuellement composé de 28 personnalités couvrant tout le Canton de Vaud, toutes les fonctions politiques, ainsi que 5 partis différents.

Le **comité de soutien** est en cours de constitution et doit accueillir le plus de personnes possibles. Les membres du comité de soutien seront tenus au courant et participeront à la récolte de signatures. N'hésitez à nous annoncer votre soutien ou à en parler autour de vous.



Prochaines étapes

1. Fin septembre: soumettre le texte d'initiative au Conseil d'Etat
2. Début octobre: validation par le Conseil d'État et publication FAO (délai de recours de 20 jours, art. 123g et suivants de la LEDP)
3. Début novembre: nouvelle publication FAO et début de la récolte de signatures (12'000 en 4 mois)
4. Début mars: faire contrôler les signatures par les communes
5. Fin mars: transmission des listes contrôlées au Canton
6. L'initiative est traitée par les autorités politiques afin d'être soumise au vote populaire dans les deux ans. **Note:** le GC peut aussi l'accepter directement, sans vote populaire (environ 1 an)



Municipalités: comment nous soutenir?

40 Municipalités ont déjà annoncé leur soutien à notre initiative avant d'en connaître le texte. Sont uniquement comptés les soutiens formels annoncés par écrit.

Les communes qui nous soutiennent peuvent le faire de différentes manières:

- Soutien financier
- Distribution des feuilles de signatures au Conseil communal/général
- Diffusion des feuilles de signatures au sein de la commune et des réseaux

Adresse pour annoncer le soutien: initiative@sos-communes.ch

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies. ✕

[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

ÉTAT DE VAUD

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

Interpellation Jessica Jaccoud et consorts - « SOS Communes » aux frais des contribuables?

Séance du Grand Conseil du mardi 29 septembre 2020, point 2.8 de l'ordre du jour

Texte déposé

Par courrier du 25 septembre 2020, les deux auteurs de l'initiative « SOS Communes », également député.e.s PLR au Grand conseil, ont communiqué le texte final de leur initiative aux communes vaudoises.

Les précités ont également sollicité les Municipalités de notre Canton afin d'obtenir:

- Un soutien formel à l'initiative;
- Un soutien à la récolte des signatures par la diffusion des feuilles de signatures au Conseil communal;
- Un soutien financier par une contribution fixe ou par un montant par habitant.

Cette sollicitation de la part des auteurs d'une initiative populaire cantonale soulève de nombreuses questions dont les réponses pourraient orienter, pour l'avenir, de nombreux acteurs politique et de la vie citoyenne.

En effet, il est peu commun, pour ne pas dire franchement inhabituel, qu'une initiative populaire cantonale soit financée, même partiellement, par l'argent du contribuable.

Il est également peu commun, pour ne pas dire franchement inhabituel, que des Municipalités s'engagent dans le cadre d'une campagne populaire. En effet, en principe, les collectivités publiques ne doivent pas s'engager dans une campagne de votation. Les cas dans lesquelles des Municipalités ont été empêchées, par exemple, de mener campagne contre des référendum sur leur propre territoire sont nombreux.

Au vu de ce qui précède, les député-e-s soussigné-e-s adressent les questions suivantes au Conseil d'Etat et le remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Une Municipalité possède-t-elle les compétences légales - formelles et matérielles - afin d'apporter son soutien à une initiative populaire cantonale?
2. Une Municipalité possède-t-elle les compétences financières - hors budget - afin d'accorder un montant fixe ou par habitant en faveur d'une initiative populaire cantonale et si oui, quelles sont les limites financières à un tel soutien?
3. Un.e contribuable communal.e a-t-elle/il des moyens institutionnels, cas échéant, afin de s'opposer au financement d'une initiative cantonale populaire par sa Municipalité?

4. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat s'agissant de l'engagement d'argent du contribuable dans une campagne de récolte de signatures en vue d'une initiative populaire cantonale?
5. S'agissant de l'analyse de la marge de manoeuvre d'une Municipalité dans le cadre d'une campagne de récolte de signatures, serait-elle par exemple autorisée à inviter ses citoyen.e.s, par une communication officielle, à signer une initiative populaire cantonale ou la soutenir financièrement?
6. Une Municipalité ou le Bureau du Conseil communal seraient-ils autorisés à distribuer des fiches de signatures d'une initiative populaire cantonale aux membres du Conseil communal?
7. Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat s'agissant d'un processus qui amènerait la Municipalité à récolter les fiches de signatures et à contrôler la présence (ou l'absence) de la signature de tel.le ou tel.le conseiller.ère communal.e?

Annexe: Correspondance du 25 septembre 2020 de Mme Byrne Garelli et M. Romanens aux Communes vaudoises

Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6
1014 Lausanne

[+41213160500](tel:+41213160500) (tel: +41213160500)

info.grandconseil@vd.ch (javascript:linkTo_UnCryptMailto('mailto:info.grandconseil@vd.ch'))

[Visualiser sur la carte](https://www.google.ch/maps/search/Place%20du%20Château%206%20Lausanne%20Suisse) (https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6+Lausanne+Suisse)